

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

## TERRE VALSERHÔNE

35 rue de la Poste – Châtillon en Michaille - 01200 VALSERHÔNE

☎ : 04 50 48 19 78 - Courriel : info@terrevalserhone.fr

### Délibération n°26-DC063

### Conseil Communautaire du 29 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf avril, le Conseil communautaire, légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la Plaine des Sports, commune de Valserhône, sous l'autorité de Guy LARMANJAT, Président.

**Présents :**

**BILLIAT** : Antonio MUNOZ

**CHAMPFROMIER** : Jacques VIALON

**CHANAY** : Elisabeth JEAMBENOIT

**CONFORT** : Anthony ROCHETTE – Bernard BOURNONVILLE

**GIRON** : Florian MOINE

**INJOUX-GENISSIAT** : Denis MOSSAZ - Joël PRUDHOMME – Valérie BLANC - Sophie SELLIER

**MONTANGES** : Christophe MARQUET

**PLAGNE** : Philippe DINOCHÉAU

**SAINT-GERMAIN-DE-JOUX** : Benjamin BERTRAND – Sandrine LASNET

**SURJOUX - LHOPITAL** : Bruno CONSANI

**VALSERHÔNE** : Guy LARMANJAT – Alain DE BARROS - Jean-Noël PITON – Marie PFISTER - Françoise DA SILVA – Christophe CROS - Clémence ILMAN - Gautier PRÉAUX - Sead KONJEVIC - Sabrina MAKHLOUFI - Isabelle DE OLIVEIRA - Michaël DE SA - Anne-Marie RAMEL - Patrick PERREARD

**VILLES** : Guy SUSINI

**Pouvoirs** : Jean-Marc BEAUQUIS à Antonio MUNOZ - Gilles FAVRE à Jacques VIALON – Maxence FERTE à Elisabeth JEAMBENOIT – Anne-Laure OLLIET à Florian MOINE - Faïza BENSEFIA à Sabrina MAKHLOUFI – Gauthier LE GRAND à Alain DE BARROS - Maryline SEPREZ à Françoise DA SILVA

**Présents** : 30

**Pouvoirs** : 7

**Votants** : 37

**Convocation adressée le** : 23 avril 2026

**Secrétaire de séance** : Florian MOINE

**Nature de l'acte** : 5. Institutions et vie politique – 5.3 Désignation de représentants

## **Objet : Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)**

Par délibération n°26-DC051 du Conseil communautaire, en date du 16 avril 2026, a été mise en place une Commission d'appel d'offres permanente et ont été fixées les conditions de dépôt des listes.

Pour mémoire, en application des dispositions des articles L. 1414-2 et L. 1414-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, la procédure de passation des marchés publics prévoit l'intervention d'une commission qui a pour mission :

- De choisir les titulaires des marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens (à titre indicatif, à ce jour pour les pouvoirs adjudicateurs, le seuil est de 216 000 € H.T. pour les marchés de fourniture et de service et de 5 404 000 € H.T. pour les marchés de travaux),
- D'émettre un avis sur tous les projets d'avenant entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5% et portant sur des marchés qui ont été attribués par la commission.

Conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette commission doit comporter :

- Un président qui est l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant dûment habilité par délégation,
- 5 membres titulaires du Conseil communautaire (parmi les conseillers titulaires), élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,
- 5 membres suppléants du Conseil communautaire (parmi les conseillers titulaires), élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Les membres titulaires et suppléants doivent être élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Les listes de candidats peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pouvoir. Le nombre des suppléants est égal à celui des titulaires.

Il est rappelé que le comptable de la collectivité et un représentant de la DDPP (Direction Départementale de la Protection des Populations) peuvent également siéger à la commission avec voix consultative s'ils y sont invités par le président de la commission. Des agents de la collectivité ou des personnes extérieures à la collectivité, désignés par le président de la commission peuvent également participer aux réunions avec voix consultative.

Les candidatures devaient être transmises, à l'attention de Monsieur le Président, au plus tard en séance du Conseil communautaire du 29 avril 2026 avant l'approbation de la présente délibération.

La liste des candidats qui s'est fait connaître est la suivante :

<b><i>Les membres titulaires</i></b>	<b><i>Les membres suppléants<sup>1</sup></i></b>
1 Joël PRUDHOMME	1 Florian MOINE
2 Gauthier LE GRAND	2 Christophe MARQUET
3 Jacques VIALON	3 Anne-Laure OLLIET
4 Alain DE BARROS	4 Philippe DINOCHÉAU
5 Isabelle DE OLIVEIRA	5 Michaël DE SA

<sup>1</sup> Un membre suppléant n'a voix délibérative qu'en l'absence du titulaire.

## Le Conseil communautaire,

Après avoir entendu l'exposé du 1<sup>er</sup> Vice-Président,

VU les articles L. 1414-2 et L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles D. 1411-3 à D. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°26-DC051 du Conseil communautaire, en date du 16 avril 2026, créant la Commission d'appel d'offres et fixant les conditions de dépôt des listes,

VU l'accord unanime de l'assemblée pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le résultat du scrutin,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

## DÉCIDE

- **DE DESIGNER** Monsieur le Président comme l'autorité habilitée à signer les marchés publics conclus par la Communauté de communes Terre Valserhône.
- **D'ELIRE** à la Commission d'appel d'offres permanente les membres suivants :

<i>Les membres titulaires</i>	<i>Les membres suppléants<sup>1</sup></i>
1 Joël PRUDHOMME	1 Florian MOINE
2 Gauthier LE GRAND	2 Christophe MARQUET
3 Jacques VIALON	3 Anne-Laure OLLIET
4 Alain DE BARROS	4 Philippe DINOCHÉAU
5 Isabelle DE OLIVEIRA	5 Michaël DE SA

**Fait et délibéré en séance le jour, mois et an susvisés.**

**Ont signé au registre des délibérations les membres présents.**

Le Président de la Communauté de Communes Terre Valserhône certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture de Nantua, le : **- 6 MAI 2026**  
Publié le : **- 6 MAI 2026**

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon 184, rue Duguesclin - 69003 LYON ou [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le secrétaire de séance,  
Florian MOINE



Le Président,  
Guy LARMANJAT



<sup>1</sup> Un membre suppléant n'a voix délibérative qu'en l'absence du titulaire.

